



## Une charte qui met à mal la liberté d'expression...

Il n'y a pas de démocratie sans liberté de la presse. Pour une information de qualité, l'indépendance des journalistes est primordiale. En début de semaine, les journalistes du Bien Public ont reçu par mail une « Convention de mise à disposition de données opérationnelles aux médias », négociée par la direction d'EBM avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, les invitant à la remplir et à la signer individuellement. Un mail arrivé sans crier gare et à renvoyer dans la foulée... Etrange comme façon de faire d'autant plus que cette charte semble dans la droite ligne de la proposition de loi sur la « Sécurité globale ».

Que fait-on de la déontologie et de l'éthique professionnelle du journaliste ? Ne sommes-nous pas capables de savoir ce que l'on peut écrire ou non ? Que se passera-t-il si l'on évoque une intervention dont le Sdis ne voulait pas parler ? Le Sdis contrôlerait ainsi les journalistes et déciderait de ce qui est diffusable, publiable ou non. Inacceptable pour le SNJ. Une telle charte restreindrait le droit des journalistes et la liberté d'expression de la presse de manière disproportionnée.

Le SNJ déplore le manque de concertation de la direction d'EBM avec les équipes rédactionnelles et notamment avec les journalistes qui couvrent régulièrement les faits divers. Le manque de transparence et le fait « d'imposer » la signature de cette convention ne sont pas tolérables.

Pour protéger la liberté de la presse, le SNJ s'oppose avec la plus grande fermeté à la signature en l'état de cette charte et appelle la direction d'EBM à mener de concert avec les journalistes l'établissement d'une convention digne de ce nom.

Dijon, le 8 janvier 2021